



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 9729

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 visant a ameliorer l'accessibilite des villes et des equipements aux personnes handicapees a mobilite reduite. Plus de deux ans apres la promulgation de ce texte qui constituait le volet legislatif du plan « ville ouverte », il s'avere qu'aucun decret d'application relatif aux installations neuves ouvertes au public n'a ete publie. Compte tenu de l'interet que represente l'application de ces nouvelles dispositions pour favoriser l'integration sociale des personnes a mobilite reduite, il lui demande de bien vouloir lui indiquer le delai dans lequel elle entend publier les decrets d'application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9729

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4680

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 733